

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 2 mai 2022

OBJET :

**Lutte contre les dépôts sauvages
sur la voie publique**

Rapporteur : Mme MALARY
Délibération n°9

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait revalorisé à 80 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Cependant, ce tarif n'apparaît pas encore suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager d'autres moyens pour prévenir les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

En l'occurrence, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2212-1-2 que le manquement à un arrêté du maire, constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répressif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €.

Cette sanction est applicable notamment en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Par ailleurs, il est possible d'appliquer des amendes pouvant aller jusqu'à 1500 € au titre de l'article L541-46 du Code de l'environnement pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au Code de l'environnement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1500 € selon le type de dépôt.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	15 avril 2022
- Convocation distribuée le :	15 avril 2022
- Affichage du compte-rendu le :	06 mai 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 ^{er} juillet 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. BRUNE à M. ROSSIGNON
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. BOURGUIGNON à MME HOUSSIN
- MME CREUSOT à MME BARDOUL

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. HOFFER

Pour extrait

Michel BREUILLE,

